

**COMMUNE DE GREZIEU LA VARENNE**  
**ARRETE N° 015/2020**

**OBJET : Règlementation du stationnement et de circulation**  
**Avenue Emile Evellier,**  
**Stationnement camion pour dépose distributeur billets de la Poste**

---

NOUS, MAIRE de la commune de GREZIEU LA VARENNE (Rhône)

VU le code général des collectivités territoriales art L2211-1, L 2212-2, L2212-5.

VU le code de la route.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvé par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents.

VU la demande de la société MANUDEM en date du 24 janvier 2020.

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de déposer le distributeur de billets du bureau de poste du 2 Avenue Emile Evellier.

**CONSIDERANT** qu'il importe de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers et celle des ouvriers

**CONSIDERANT** que le secteur en cause est à l'intérieur des limites de l'agglomération.

**A R R E T O N S**

**ARTICLE 1 :** Le mardi 04 février 2020, le stationnement de tout véhicule sera interdit sur deux places au droit du 2 Avenue Emile Evellier,

**ARTICLE 2 :** Une signalisation appropriée sera installée par l'entreprise afin de matérialiser le secteur.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier 48 heures avant le début des travaux.

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Vaugneray,
- Monsieur le Responsable de la Police municipale de Grézieu la Varenne,
- Monsieur le Directeur Département de l'Équipement sous couvert de l'ingénieur de la Subdivision MORNANT-VAUGNERAY
- Monsieur le Responsable de la société MANUDEM RHONE-ALPES, ZAC La Donnière, 69970 MARENNES

Fait à GREZIEU LA VARENNE le 24 janvier 2020

LE MAIRE : Bernard ROMIER

